PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 octobre 2022 Convocation du 12 octobre 2022

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>PRÉSENTS</u>: Maria LÉPINE, François FOURMENT, Guy BARRAUD, Rachel GEFFROY, Cynthia FROBERT, Chrystèle BERTRAND, Amaury TAYON, Hervé SOUMAT, Brahim BELGNAOU, Agathe CHIRON, *Rémi MABILLEAU arrivé à 20h37*

<u>ABSENTS</u>: Nathalie ROBIN, Excusée pouvoir à Maria LÉPINE, Sandra RABUSSEAU, excusée, Alexandra DE MONTFERRIER, excusée et Jérôme FROMAGET

Secrétaire de séance : Agathe CHIRON

Début de séance à 20h04

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion Adoption de l'ordre du jour de la séance

SOCIAL

1. Adhésion au groupement de commande concernant le marché de production et livraison de repas aux administrés avec le CCAS de Savonnières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

<u>Article 1er</u> – décide d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de services de portage de repas mentionnées dans la convention de groupement jointe, entre les communes de Villandry, Druye et Berthenay et le CCAS de Savonnières.

<u>Article 2</u> – approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CCAS de Savonnières coordonnateur du groupement.

<u>Article 3</u> – dit que le coordonnateur du groupement signera le marché et ses éventuels avenants avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), notifiera le marché public et avenants, et exécutera le marché et avenants, chaque membre du groupement bénéficiant d'une copie des pièces de marché et avenants.

<u>Article 4</u> – désigne Monsieur Amaury TAYON comme représentant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, consultative.

<u>Article 5</u> – autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 6</u> – accepte que le prix facturé par le CCAS de Savonnières aux bénéficiaires du portage de repas soit fixé par le CCAS de Savonnières sur la base du prix facturé par le prestataire.

ABSTENTIONS: 0 POUR: 11 CONTRE: 0

FINANCES

2. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour l'acquisition de vidéo projecteurs

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du socle numérique de l'école, les tableaux numériques ont été mis en place dans les classes de l'école élémentaire. Il avait été convenu avec les enseignants de réutiliser les vidéo projecteurs de ces classes pour les installer dans les deux classes de l'école maternelle.

Après l'étude de faisabilité et le devis obtenu, le projet de l'installation des vidéo projecteurs était trop onéreux (plus de 3 000 €) . Le directeur d'école nous a par ailleurs informés que les vidéo projecteurs étaient obsolètes (absence de prises HDMI en particulier)

Dans un souci d'économie, l'école a fait l'acquisition, par le biais de la coopérative scolaire, de deux vidéo projecteurs d'occasion mais qui permettent une fixation à moindre coût au dessus du tableau de chaque classe.

L'école ayant fait elle-même cette acquisition par le biais de la coopérative scolaire, elle sollicite le Conseil Municipal pour une subvention de 800 € correspondant à cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Attribue la subvention exceptionnelle de 800 € à la coopérative scolaire pour la prise en compte de l'acquisition de deux vidéo projecteurs

ABSTENTIONS: 0 POUR: 11 CONTRE: 0

3. Opération de réhabilitation énergétique de l'école primaire : maintien de l'opération et nouveau plan de financement

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour le projet de réhabilitation énergétique de l'école le conseil avait sollicité une subvention dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition écologique). La somme attribuée à la commune est de 111 600 €, ce montant est conditionné à une économie d'énergie de 30 % minimum. Le projet ayant pris un peu de retard nous devons faire savoir à la préfecture que l'opération est bien maintenue et repréciser le plan de financement. Pour rappel, le plan de financement avait été fait sur l'isolation par l'extérieur, puis après l'étude du cabinet Energio, il s'avère que l'isolation par l'intérieur a été privilégiée car plus pertinente, le plan de financement doit donc y être adapté.

Madame le Maire précise également que l'estimation a été refaite par le maître d'œuvre en prenant en compte les augmentations liées à l'inflation et propose le plan de financement ci – dessous :

DETR - DSIL - DSID - FNADT - année 2022

Collectivité	Commune de Villand					
Opération	Rénovation énergétique de l'écol					
	Coût estimatif de l'opération					
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)		Montant prévisionnel HT	ттс			
Maîtrise d'œuvre		20 950.00 €	25 140.00 €			
Etudes et diagnostic	OS .	5 000.00 €	6 000.00 €			
menuiseries extérieures		49 215.00 €	59 058.00 €			
Charpente et couve	rture	7 320.00 €	8 784.00 €			
Maçonnerie et démo	plition	19 120.00 €	22 944.00 €			
Plâtrerie et plafonds		40 870.00 €	49 044.00 €			
Menuiseries intérieu	ires	7 800.00 €	9 360.00 €			
Peinture et sol		33 200.00 €	39 840.00 €			
Eléctricité		45 700.00 €	54 840,00 €			
Chauffage et ventila	tion, plomberie	27 400.00 €	32 880.00 €			
Base de vie		6 500.00 €	7 800.00 €			
Provision frais de chantier		5 900.00 €	7 080.00 €			
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci- dessous)		268 975.00 €	322 770.00 €			

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octrol des subvention ou à détaut le courtier de demande							
Financeurs	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H. T	Taux intervention	montant aide sollicité			
DETR	sollicité/acquis	0.00 €	0.00%	0.00 €			
DSIL	sollicité	268 975.00 €	41.49%	111 600.00 €			
Autre subvention État (à préciser)		0.00 €	0.00%	0.00 €			
Fonds européens		0.00 €	0.00%	0.00 €			
Conseil départemental		0.00 €	0.00%	0.00 €			
Conseil régional		0.00 €	0.00%	0.00 €			
Autres Métropole FDC énergie et de droit commun	acquis	268 975.00 €	33.11%	82 101.20 €			
Sous-total des aides sollicitées	ALL DESCRIPTION OF THE PERSON		0.00%	193 701.20 €			
Autofinancement (au - 20 % du coût du projet)		268 975 €	27.90%	75 273.80 €			
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)		268 975.00 €	100.00%	268 975.00 €			

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du budget de 2022 il a été voté 250 000 € sur cette opération. La commune étant en FCTVA N+2, elle doit bien prévoir la dépense TTC dans son budget. Madame le Maire précise que lors du vote du budget 2023 l'appel d'offre aura eu lieu et il faudra tenir compte du résultat de l'appel d'offre pour voter le montant de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Maintient l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire
- > Valide le plan de financement ci-dessus

ABSTENTIONS: 0 POUR: 11 CONTRE: 0

4. <u>Sollicitation du fonds de concours énergie sur la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation</u> énergétique de l'école

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a sollicité le fonds de concours « mutation énergétique des bâtiments communaux » 2021 sur la première tranche de la réhabilitation énergétique de l'école en septembre 2021. En effet, il était plus avantageux pour la commune de solliciter ce fond de concours sur 2 tranches de travaux.

De ce fait, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours sur la 2^{ème} tranche des travaux comme suit :

- 21 500 € HT pour l'isolation thermique
- 6 833 € HT pour le remplacement des menuiseries

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > Sollicite le fonds de concours « mutation énergétique des bâtiments communaux » sur :
 - 21 500 € HT pour l'isolation thermique
- 6 833 € HT pour le remplacement des menuiseries

ABSTENTIONS: 0 POUR: 11 CONTRE: 0

PERSONNEL

5. Modification du tableau des effectifs pour les postes d'animateurs du périscolaire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire nous avons eu quelques problématiques sur le recrutement de personnel pour le service du restaurant scolaire. Un des animateurs recrutés a donné sa démission et un autre animateur a fait part de son souhait de ne plus être présent sur la pause méridienne. Il est donc proposé d'adapter les temps de travail de la façon suivante :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service actuelle	Durée Hebdomadaire de service futur	
Filière Administrative :					
Attaché	A	1	36h00	36h00	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35h00 et un poste à 25/35ème	1 poste à 35h00 et un poste à 25/35ème	
Adjoint Administratif	C	1	35h00	35h00	
Filière Technique :					
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	35h00	
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35h et 1 poste à 26.5/35ème	1 poste à 35h et 1 poste à 26.5/35 ^{ème}	
Agent Spécial principal de 2ème Classe	C	1	35h00	35h00	
Filière Animation:					
Adjoint d'animation (stagiaire)	C	1	20/35 ^{ème}	20/35 ^{ème}	
Adjoint d'animation CDI	C	1	19.5/35 ^{ème}	19.5/35 ^{ème}	
> Adjoint d'animation (contractuel)	C	2	10.30/35 ^{ème} et 20/35ème	14.20/35 ^{ème} et 16.5/35 <i>ème</i>	
Total des effectifs		12			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Modifie le temps de travail de 2 postes d'adjoint d'animation comme présenté cidessus.

ABSTENTIONS: 0 POUR: 11 CONTRE: 0

DIVERS

- Projet de convention tripartite pour l'occupation du Moulin à Huile
- Avenir du SIGEC
- Raccordement de la Mairie à la fibre et nouvelle téléphonie
- Accueil des nouveaux arrivants (12 foyers présents)
- Vœux du Maire prévu le 7 janvier 2023
- ADAC réunion prévue pour le lotissement

La séance est levée à 22h00

Fait en mairie, le 19 octobre 2022 Affiché le 20 octobre 2022,

Le maire, Maria LÉPINE